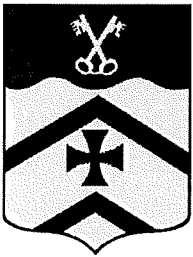


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**  
**de REPLONGES**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise SUEZ en date du 30/07/2024.
- Vu** l'avis favorable du Directeur départemental des Territoires, représentant Madame la Préfète en date du 08/08/2024

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'Eaux Usées et A.E.P. au niveau du 426, route du Creux, par *SUEZ - 988 chemin Pierre Drevet - 69141 RILLIEUX LA PAPE*, **durant la période du 26 août au 20 septembre 2024**, il importe de régler la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : route du Creux (R.D.933), au niveau du N° 426**

La voie de circulation Sud > Nord sera neutralisée.

La circulation sera alternée par feux tricolores à décompte et la vitesse limitée à 30 km/h. pendant 2 jours dans la période du 26 août au 20 septembre 2024.

**ARTICLE 2:**

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé, ou une déviation "Piétons prenez le trottoir d'en face" sera mise en place.

**ARTICLE 3:**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : 04.78.98.77.19.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 5 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC)** : DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SUEZ
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 08 août 2024**

Le Maire,



Bertrand MERNOUX